

Des PME aux grandes entreprises, le mécénat est fait pour vous !

Choisissez votre formule

et visualisez, pour chaque seuil, les différentes possibilités offertes et l'avantage global afférent

de 3000 à 8000 euros : formule "mécène"

adhésion annuelle (en euros)	3000	4000	5000	6000	7000	8000
déduction fiscale (60% du montant du don)	1800	2400	3000	3600	4200	4800
montant des contreparties (25% du montant du don)	750	1000	1250	1500	1750	2000
coût final pour l'entreprise	450	600	750	900	1050	1200

de 9000 à 17 000 euros : formule "grand mécène"

adhésion annuelle (en euros)	9000	10 000	11 000	12 000	13 000	14 000	15 000	16 000	17 000
déduction fiscale (60% du montant du don)	5400	6000	6600	7200	7800	8400	9000	9600	10 200
montant des contreparties (25% du montant du don)	2250	2500	2750	3000	3250	3500	3750	4000	4250
coût final pour l'entreprise	1350	1500	1650	1800	1950	2100	2250	2400	2550

à partir de 18 000 euros : formule "mécène principal"

adhésion annuelle (en euros)	18 000	20 000	25 000	30 000	50 000	70 000	100 000
déduction fiscale (60% du montant du don)	10 800	12 000	15 000	18 000	30 000	42 000	60 000
montant des contreparties (25% du montant du don)	4500	5000	6250	7500	12 500	17 500	25 000
coût final pour l'entreprise	2700	3000	3750	4500	7500	10 500	15 000

Article 238 bis du Code général des impôts, modifié le 1er août 2003 et complété par l'article 16 de la loi de finances 2004

" Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant, *les versements pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires**, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, au profit :

e)

d'organismes publics et privés dont la gestion est désintéressée au sens du 1° du 7 de l'article 261 du CGI et qui ont pour activité principale la présentation au public d'oeuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, à la condition que les versements soient affectés à cette activité...etc..."

*avec la possibilité, en cas de dépassement de ce seuil, de reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants. Le report est identique en cas d'exercice non bénéficiaire.